

Comité syndical du 8 juillet 2026

[DL2026/07_22](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **jeudi 2 juillet 2026**, s'est réuni, Maison de l'Économie
Circulaire, le **mercredi 8 juillet 2026 à 11h**, sous la présidence de M. Alain LORENZELLI.

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Christophe AUGUSTIN ; Laurent CAPELLE ; Michel CERUTI ; Philippe JOURDAIN ; Karine LA MARRA ; Jacques PIN ; Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Angélique CHARBONNIER ; Romain LABROUSSE ; Michel LAVILLE ; Pierre SILVA ; BRICE VOGLER (5) ;

SMICTOM LGB : José ARMAND ; Christian GIRARDI ; Philippe LAGARDE ; Alain LORENZELLI ; Philippe SOULEAU (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Gérard BEUVELOT ; Georges LAGRÈZE ; Lionel PAILLAS (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Mme Elisabeth PICHARD, M. Eric SARRAZI (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Alain BARAT (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Marie-José BONADONA (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1) ;

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : Mmes CHARBONNIER et PICHARD, MM. BARJOU, CERUTI, GIRARDI, GOZZERINO, JOURDAIN, KLEIBER, LABROUSSE, LAGARDE, LAGREZE, LORENZELLI, PAILLAS, PIN, SARRAZI, SOULEAU (16)

Représentés : M. ARMAND par M. LAGARDE, Mme ARMELLINI par M. KLEIBER, M. BARAT par M. GOZZERINO, M. BEUVELOT par M. PAILLAS, Mme BONADONA par M. BARJOU ; Mme LA MARRA par M. JOURDAIN ; M. SILVA par Mme CHARBONNIER, M. VERDELET par M. PIN, M. VOGLER par M. LABROUSSE (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Romain LABROUSSE

Nombre de délégués présents : 16

Représentés : 9

TOTAL : 25

Etaient également présentes : Mmes Muriel BORY et Marie-Claude ARQUEY

[DL2026/07_22](#)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS : SUPPRESSION ET CRÉATION DE POSTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement;

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le comité syndical en date du 18 mars 2026;

Considérant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe concernant le responsable de gestion financière et comptable;

Considérant le départ à la retraite d'un agent de l'ISDND de Monflanquin et le besoin de procéder à son remplacement par un adjoint technique territorial effectuant les missions d'agent technique polyvalent / Conducteur d'engins ;

Considérant le mouvement de personnel ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 9 juin 2026,

Le Président propose à l'assemblée :

- La suppression :
 - D'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (à la suite de nomination au grade d'attaché territorial)
- La création :
 - D'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) à temps complet
 - D'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- La modification du tableau des emplois comme suit :

Grades	Numéro de la délibération créant le poste ou date	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus			Durée hebdomadaire de service
				Titulaires	Contractuels permanents	Contractuels non permanents	
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	DL2026_03/02	A	1	0	0	0	T.C 35 heures
Attaché territorial	DL2023_02/05 - DL2024_03/10 - DL2025_06/04 - DL2026/03/02	A	4	1	1	1	T.C 35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	DL2025_03/08	B	1	0	1	0	T.C 35 heures
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	DL2024_10/02	B	1	0	1	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	DL2021_06/05 - DL2025_12/01	C	2	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	30/06/2014	C	2	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint administratif	DL2024_06/05 - 23/09/2011	C	2	1	1	0	T.C 35 heures
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			13	4	4	1	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur principal	DL2026_03/02 - 16/05/2003	A	2	1	0	0	T.C 35 heures
Ingénieur territorial	DL2019_02/16 - DL2024_03/10 - 12/12/2011	A	3	1	1	0	T.C 35 heures
Technicien territorial	DL2021_10/03	B	1	0	1	0	T.C 35 heures
Agent de maîtrise principal	DL2023_10/03 - DL2017_07/01	B	2	1	1	0	T.C 35 heures
Agent de maîtrise	DL2025_06/04	B	1	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	DL2020_10/15	C	1	1	0	0	T.C 35 heures
Adjoint technique	DL2022_03/05 - DL2023_05/12 DL2023_06/10 - DL2025_06/04 DL2023_05/12 - 23/09/2011 DL 2016-04/03	C	7	2	4	2	T.C 35 heures
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			17	7	7	2	
TOTAL GENERAL			30	11	11	3	

Le Président précise que :

- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. La durée des contrats pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés dans les conditions de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade.
- Les postes non pourvus, seront supprimés après avis du Comité Social Territorial (CST).

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** la suppression d'un poste permanent de rédacteur principal de 1^{ère} classe ;
- Article 2 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (35 h hebdomadaires);
- Article 3 : **DÉCIDE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial (35h hebdomadaires);
- Article 4 : **DÉCIDE** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article L332-14 ou L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique et que la rémunération sera alors calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, limitée à l'indice terminal du grade ;
- Article 5 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 6 : **PRÉCISE** que les déclarations de vacance d'emploi seront enregistrées auprès du CDG 47 ;
- Article 7 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- Article 8 : **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 8 juillet 2026

Le Président,

Publication sur le site internet le 9 juillet 2026

Alain LORENZELLI